

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Commune d'Oullins
Métropole de Lyon

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 20200703_3 du 3 juillet 2020

Service Juridique

L'an deux mille vingt , le trois juillet, à 18 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 29 juin 2020, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni au gymnase Montlouis 23 Boulevard Générale de Gaulle à Oullins sous la présidence de Madame Clotilde POUZERGUE, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Monsieur Christian AMBARD.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 35

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 0

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

PRÉSENTS :

Christian AMBARD - Anne-France ARGANS - Michel BAARSCH - Nadine BADR-VOVELLE - Cédric BARBIERO - Tassadit BELLABAS - Claire BELLISSEN - Anaëlle CAILLET - Christine CHALAND - Jean-Louis CLAUDE - Clément DELORME - Laurence DUCHAMP - Benjamin GIRON - Anne GROSPERRIN - David GUILLEMAN - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Frédéric HYVERNAT - Jean-Charles KOHLHAAS - Pierre LAFORETS - Philippe LOCATELLI - Bertrand MANTELET - Solange MARTELLACCI - Anne PASTUREL - Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER - Christiane PLASSARD - Clotilde POUZERGUE - Louis PROTON - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Bertrand SEGRETAIN - Philippe SOUCHON - Georges TRANCHARD - Chantal TURCANO-DUROUSSET - Patricia VALLON DAUVERGNE

Objet : Élection des Adjointes

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2121-1, L 2122-7-2 et L 2122-10 à L 2122-18 ;

Vu la loi n° 2007-128 du 31 janvier 2007 tendant à promouvoir l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives ;

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 d'urgence pour faire face à l'épidémie de covid-19 ;

Vu le décret n° 2007-1670 du 26 novembre 2007 modifiant la partie réglementaire du code électoral ;

Vu les ordonnances n° 2020-391 du 1^{er} avril 2020 et n° 2020-562 du 13 mai 2020 visant à adapter le fonctionnement des institutions locales et l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux à la prolongation de l'état

d'urgence sanitaire dans le cadre de l'épidémie de covid-19 ;

Vu la délibération n° 20200703_2 en date du 3 juillet 2020 relative à la fixation du nombre d'Adjoints ;

Vu l'examen du rapport :

Vu le rapport par lequel Madame le Maire expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Contexte

Le nombre d'Adjoints vient d'être fixé à dix (10).

L'article L 2122-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lorsqu'il y a lieu, pour quelque cause que ce soit, à une nouvelle élection du Maire, il est procédé à une nouvelle élection des Adjoints. Je vous propose de procéder à leur désignation.

Dispositions applicables à l'élection des Adjoints

L'élection des Adjoints s'effectue au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Par ailleurs, la loi précise que la liste des candidats aux fonctions d'Adjoints est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

En ce qui concerne la Ville d'Oullins, compte tenu que nous avons fixé le nombre des Adjoints à dix, la liste doit être alternativement composée d'un candidat de chaque sexe.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

L'ordre du tableau est désormais déterminé entre Adjoints élus sur la même liste, par l'ordre de présentation sur la liste.

Élection des Adjoints

Je vous propose la liste suivante :

- 1** – Monsieur David GUILLEMAN
- 2** – Madame Patricia VALLON DAUVERGNE
- 3** – Monsieur Clément DELORME
- 4** – Madame Anne PASTUREL
- 5** – Monsieur Louis PROTON
- 6** – Madame Christine CHALAND
- 7** – Monsieur Christian AMBARD

8 – Madame Sandrine GUILLEMIN

9 – Monsieur Philippe SOUCHON

10 – Madame Anne-France ARGANS

Le Conseil municipal après en avoir délibéré :

Résultats : 35

Nombre de votants : 27

Nombre de suffrages déclarés nuls ou blancs : 8

Nombre de suffrages exprimés : 27

Liste de candidats :

Liste 100 % Oullins présentée par la Majorité.

SONT ÉLUS Adjoints selon la liste ci-dessous :

1 – Monsieur David GUILLEMAN

2 – Madame Patricia VALLON DAUVERGNE

3 – Monsieur Clément DELORME

4 – Madame Anne PASTUREL

5 – Monsieur Louis PROTON

6 – Madame Christine CHALAND

7 – Monsieur Christian AMBARD

8 – Madame Sandrine GUILLEMIN

9 – Monsieur Philippe SOUCHON

10 – Madame Anne-France ARGANS

DONNE tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :		
Transmission en préfecture le	/	/
Affichage :		
du	/	/ au / /
Clotilde POUZERGUE		
Maire		
Conseillère métropolitaine		

FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS
L'an deux mille vingt , le trois juillet
Pour extrait certifié conforme,
Clotilde POUZERGUE
Maire
Conseillère métropolitaine

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon par le biais d'une requête sous format papier ou déposée sur le site www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).